Le Burundi soutenu vers sa première nomination au patrimoine mondial

UNESCO, Centre du patrimoine mondial,Â 22 janvier 2023 Le 19 mai 1982, lâ€™Ã‰tat partie du Burundi a ratifiÃ© la Convention de 1972, ou Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cependant, Ã ce jour, le Burundi fait partie de 10 pays en Afrique qui nâ€™ont pas encore de biens inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en dÃ©pit des richesses culturelles et naturelles du pays.

Dans le cadre de la PrioritÃ© Global Afrique, et Ã travers leÂ fonds du gouvernement japonaisÂ pour leÂ Â«Â Programme de renforcement des capacitÃ©s pour la nomination des sites du patrimoine mondial dans la rÃ©gion AfriqueÂ Â», UNESCO apporte un soutien technique et financier Ã dix (10) pays africains afin de prÃ©parer et de soumettre des dossiers de nomination solides et crÃ©dibles. Le dÃ©marrage de ce projet au Burundi s'est fait lors d'un atelier national dâ€™Ã©valuation d besoins pour la mise en Å“uvre de la Convention du patrimoine mondial et la mise en place dâ€™un comitÃ© national du patrimoine mondial sâ€™est tenu du 20 au 24 Juin au King Conference Center Ã Bujumbura (Burundi), conjointement avec le Bureau rÃ©gional de lâ€™UNESCO pour lâ€™Afrique Centrale Ã YaoundÃ©. L'objectif Ã©tait de favoriser la comprÃ©hension participants, parmi lesquels plusieurs acteurs de la Convention du patrimoine mondial et des mÃ©dias Â afin dâ€™Ã©valuer les capacitÃ©s existantes, les besoins et les prioritÃ©s pour opÃ©rationnaliser la Convention du patrimoine mondial au Burundi. C'est sur la base des besoins identifiÃ©s qu'une feuille de route pour la mise en Å“uvre effective de la Convention a Ã©tÃ© dÃ©veloppÃ©e. A cet effet, un Ã©tat des lieux sur le cadre lÃ©gal et institutionnel, les dÃ©fis et les opportunitÃ©s au Burundi a prÃ©sentÃ© par la Commission Nationale du Burundi pour lâ€™UNESCO et des entitÃ©s nationales en charge de la gestion du patrimoine culturel, avant d'aborder et d'approfondir la comprÃ©hension des grandes lignes de la Convention du patrimoine mondial.Ce fut l'occasion aussi d'avoir des Ã©changes entre les cadres du ministÃ¨re en charge de la culture et les diverses parties prenantes clÃ©s pour le processus, notamment la maison de lâ€™UNESCO pour la Culture de la Paix au Burundi. Une feuille de route claire a donc Ã©tÃ© Ã©laborÃ©e durant cet atelier qui confirme la dÃ©termination de l'Etat du Burundi Ã sauvegarder son patrimoine culturel et naturel, un engagement dont l'ambition est d'aboutir Ã la premiÃ¨re proposition d'inscription d'un site burundais sur la Liste du patrimoine mondial d'ici 2025. Cet appui de l'UNESCO n'Ã©tait cependant pas la premiÃ¨re en la matiÃ¨re. Plus rÃ©cemment, en dÃ©cembre 2021, quatre professionnels burundais avaient participÃ© Ã la formation en ligne Â«Â Renforcer lâ€™efficacitÃ© de la gestion des biens africains du patrimoine mondialÂ Â» organisÃ©e conjointement par lâ€™UNESCO et lâ€™ICCROM. L'Etat partie de Burundi a hautement apprÃ©ciÃ© le soutien de l'UNESCO et du gouvernement du Japon. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO continue de soutenir Burundi dans l'Ã©laboration et la prÃ©paration du premier dossier de nomination afin de renforcer la reprÃ©sentativitÃ© de la rÃ©gion Afrique sur la Liste du patrimoine mondial.